

# PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU MARDI 17 JANVIER 2023**

Séance ouverte à 20 heures

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Le dix-sept janvier deux-mille-vingt-trois à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fabrice MANDON, Fernand LEPIN, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents : DESGLENE Jérôme

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 6 décembre 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

## **DELIBERATION N°2023-1 : MODIFICATION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, sur proposition du Président d'Annonay Rhône Agglo, le Conseil Communautaire a décidé de réviser ses statuts.

Il expose les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1er janvier 2020) ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

**Voté à 11 Voix pour et 2 Abstentions**

## **DELIBERATION N°2023-2 : REMPLACEMENT LUMINAIRE RUE DU LAVOIR**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une étude de renouvellement d'un lampadaire situé « Rue du Lavoir » :

- Coût des travaux : 812,42 € HT
- Subvention SDE 07 : 568,69 € HT
- Part communal + frais de maîtrise d'ouvrage : 426,52 € HT

**Le Conseil Municipal ne donne pas son accord : Voté à 5 voix pour, 5 contres et 3 abstentions ;**

## **DELIBERATION N°2023-3 : PRÊT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS A TITRE GRACIEUX A ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 mai 2022.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition à titre gracieux à Annonay Rhône Agglo l'ancien local des pompiers d'une superficie de 385 m<sup>2</sup> en l'état, attenant au Musée du Car.

La Commune ne sera pas engagée financièrement au projet.

**Voté à 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions**

## **DELIBERATION N°2023-4 : ACHAT DE LIVRES « SUR LES TRACES DE LA RÉSISTANCE EN ARDÈCHE »**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de l'Association « La Vanaude » 10 livres « Sur les traces de la Résistance en Ardèche à 20 € l'unité.

**Voté à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2023-5 : FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURE**

Dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), le Conseil Municipal décide de confier les travaux de fourniture et de pose clôture au jardin situé juste derrière la Mairie pour délimiter les espaces auprès de l'Entreprise COURBON Christophe d'Annonay pour un montant de 5 785,00 € HT ;

**Voté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

**RAS**

**La séance est levée à 22 h 30**

**MAZINGARBE Dominique**  
Maire



**MANDON Fabrice**  
Adjoint